



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Nord Pas de Calais

Lille, le **20 MAI 2011**

Numéro
d'enregistrement :

Références :

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	LIDL
Commune	La Chapelle d'Armentières
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter
Références	Dossier référencé : Février 2011 indice 2 en date du 22 février 2011 complété le 13 avril 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 7 janvier 2011 et complétée le 13 avril 2011.

1. Présentation du projet

La demande d'autorisation vise la construction d'un entrepôt logistique de 7 cellules de stockage sur la commune de La Chapelle d'Armentières.

Cet entrepôt d'une superficie de 42000 m² est destiné à stocker les produits vendus dans les magasins LIDL: produits frais, surgelés, fruits et légumes, conserves, alcools de bouche, vins, bières, sodas, jus de fruits, eau, lait, condiments, sucres, farines, pâtes, riz, droguerie, produits d'hygiène, alimentation animale, aérosols, huiles végétales etc.

La construction de cet entrepôt nécessitera le détournement de la becque du Paradis sur 300 m environ.

La société LIDL appartient au groupe LIDL et SCHWARZ qui se trouve au 5^{ème} rang de la grande distribution. C'est un acteur majeur du marché européen.

En Europe, LIDL représente plus de 6 000 magasins répartis dans 24 pays. Son premier magasin en France est ouvert en 1989.

LIDL est leader sur son marché avec plus de 15 millions de ménages clients soit 62,2% de la population française.

LIDL exploite en France plus de 1500 magasins et 24 plate-formes logistiques employant plus de 23 000 salariés. Son capital est d'environ 8 millions d'euros.

Les raisons qui ont motivé le choix de La Chapelle d'Armentières sont :

- la situation centrale au regard des magasins à livrer ;
- la disponibilité du terrain et sa compatibilité avec le projet ;
- l'accès direct à l'autoroute.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend tous les compartiments de l'environnement qui ont été étudiés. Il décrit de manière proportionnée aux enjeux tous les impacts sur l'environnement qui peuvent survenir pendant l'exploitation du site.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'état initial a fait l'objet d'une description proportionnée par rapport aux enjeux présentés. Les différentes composantes de l'environnement sont bien présentées. Les paysages, la faune et la flore sont décrits. Les ZNIEFF de type I et II ainsi que les zones Natura 2000 sont présentées et figurent sur un plan. Leurs distances par rapport au site sont précisées. Les autres composantes font également l'objet d'une description précise et notamment sur les aspects géologie, hydrogéologie et hydrologie.

Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur toutes les différentes composantes de l'environnement ainsi que sur la santé publique a été réalisée.

La conclusion de cette étude précise que les impacts mineurs pouvant apparaître en cours d'exploitation seront acceptables.

Biodiversité/faune/flore :

Le site n'est pas directement concerné par des zones à enjeux écologiques remarquables. Dans les 5 km autour du site se trouvent 3 ZNIEFF de type I et une ZPPAUP.

Le site Natura 2000 le plus proche situé à plus de 15 km au sud du site est mentionné, le dossier comportant une brève évaluation des incidences de l'activité sur ce site.

Le dossier conclut qu'au vu des distances du site projet par rapport à ces zones, aucun impact n'est à craindre.

Le projet prévoit le détournement de la becque du Paradis, qui traverse actuellement le terrain, sur environ 300 m. Une étude faune-flore a été réalisée au niveau de cette becque et de ses abords. Des espèces protégées (art L 411-1 CE) ont été observées : le Crapaud commun, la Grenouille rousse et la Grenouille verte. La protection du Crapaud commun porte sur l'espèce, mais ne s'applique pas à son habitat. La protection de la Grenouille rousse et de la Grenouille verte interdit leur mutilation et leur capture à des fins commerciales, notamment alimentaires. La Laiche faux-souquet est une espèce patrimoniale et peu commune, mais n'est pas protégée.

Afin de préserver ces espèces et de maintenir un habitat qui leur soit propice, le pétitionnaire a prévu de prendre des dispositions telles que le dévoiement par la peupleraie sans aucun busage, la mise en eau au plus tard en mars-avril afin de faciliter une colonisation naturelle par la faune et la

flore en début de printemps, la création d'une mare de 200 m² aménagée pour offrir un habitat supplémentaire pour la faune et la flore. Une telle mare constitue un habitat supplémentaire très favorable aux amphibiens. La transplantation de la Laiche faux-souchet en rive de la mare ou de la becque reconstituée est aussi prévue. Tout comblement de la becque du Paradis est exclu afin de ne pas porter atteinte aux amphibiens lorsqu'ils sont en phase aquatique pour leur reproduction. Les précautions prises permettent la conformité avec la protection des espèces considérées. L'aménagement prévoit la création de pentes douces et la pose de bionattes afin de permettre un développement végétal, ces mesures devant permettre le rétablissement de l'équilibre biologique et des espèces de la becque. La peupleraie sera conservée comme élément boisé. Elle constitue un habitat pour les amphibiens en phase terrestre et pour d'autres espèces. Afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises, un inventaire des espèces au niveau de cette zone sera réalisé au cours des mois de mai des années n+1 et n+2 après les travaux.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le site est situé en totalité en zone UE (zone d'activité organisée ou à organiser) sur 14 ha. Environ 7,5 ha de ce terrain sont loués à un agriculteur dont la principale activité sur ce site est de récupérer l'herbe pour la nourriture de ses bêtes.

Eau :

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'adduction communal à raison de 30000 m³ par an pour des usages sanitaires, de nettoyage et d'alimentation des dispositifs de sécurité et des condenseurs.

Le réseau pluvial sera de type séparatif :

- les eaux pluviales de toiture et de voiries seront collectées séparément, les premières étant dirigées directement vers les bassins d'orage, les second transitant en premier lieu par trois débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures de classe de performance I. Le dispositif prévoit la vidange des deux premiers bassins par infiltration et celle du troisième par déversement dans la becque du Paradis à un débit régulé à 2l/s/ha. La période de retour pour le dimensionnement des bassins d'orage est de 30 ans. En cas de débordement des bassins, les voiries sont conçues de sorte à diriger les eaux en excès vers l'intérieur du site.
- Les eaux usées sanitaires et de nettoyage seront traitées par des assainissements autonomes, tandis que les eaux issues des condenseurs seront dirigées vers le réseau collecteur unitaire de la zone d'activité.

Le site n'est pas à l'origine de rejets d'effluents au milieu naturel en dehors des rejets pluviaux.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont décrits dans le dossier. La masse d'eau souterraine concernée au titre du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 est brièvement décrite de par son état chimique et son état écologique, et par son objectif de qualité. Les sols y sont considérés comme moyennement à faiblement perméables. Les aquifères sous-jacents principaux, car largement exploités pour la production d'eau potable, sont les nappes dites de la craie et du calcaire carbonifère. Le sens d'écoulement de la nappe au droit du projet, de la nappe superficielle des limons de la Plaine de la Lys, est précisé, ainsi que la position des captages d'eau souterraine destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches du site projet, qui sont en dehors de tout périmètre de protection réglementaire.

Le contexte hydrographique du secteur d'étude est décrit, la becque du Paradis passant notamment sur le terrain destiné à accueillir le projet. Cette becque, recueillant majoritairement des eaux de ruissellement, a pour exutoire final la Lys, après transit dans des réseaux et bassins de collecte des eaux pluviales. Le pétitionnaire met en avant le faible enjeu hydraulique lié à cette becque, l'apparentant davantage à un fossé qu'à un cours d'eau. Comme évoqué précédemment, il est prévu le dévoiement de cette becque au niveau de la peupleraie bordant le site d'implantation. La masse d'eau concernée, au sens du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, est brièvement décrite de par son état chimique et son état écologique actuels, et par son objectif d'état.

Le SDAGE précité est également évoqué pour ce qui concerne la masse d'eau « Lys rivière ». Les dispositions du SDAGE susceptibles de concerner le projet ont fait l'objet d'un commentaire, le pétitionnaire examinant la compatibilité entre l'activité et ces dispositions. Concernant le SAGE de la Lys, approuvé depuis le 6 août 2010, la conformité avec le règlement est vérifiée, ainsi que la compatibilité avec les dispositions du PAGD qui pourraient concerner le projet. On regrettera simplement que, dans le cadre du dévoiement de la becque et de la création d'une zone favorable aux amphibiens, le pétitionnaire ne relève aucune disposition relative aux méthodes douces d'entretien et restauration de cours d'eau, évoquant simplement les dispositions relatives au maintien des fossés.

Paysage :

Le contexte paysager du secteur d'étude est esquissé dans le dossier. L'impact paysager est brièvement abordé avec des vues de la friche actuelle sur laquelle sera implanté le site ainsi qu'une seule vue des futurs bâtiments depuis la rue de la Gare. On pourra regretter l'absence d'autres vues prévisionnelles notamment depuis les terres agricoles située au Sud et à l'Est du site.

Déplacements :

Le trafic induit par le projet est décrit dans le dossier. Il représentera une augmentation au maximum de 11% sur l'avenue Industrielle. Cet impact est jugé faible.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a fait une bonne analyse de l'état initial. le dossier présente également une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Les impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposée sont présentés de manière claire et détaillée.

les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier aborde les raisons économiques justifiant son projet, notamment la qualité de la desserte routière et de sa position géographique qui permettra la desserte plus facile de l'ensemble de ses points de ventes régionaux.

Le dossier précise également que le choix de cette implantation sur une ancienne friche industrielle va permettre sa réhabilitation sur toutes les composantes de l'environnement.

3) Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique au contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Le danger principal est l'incendie. Les différents scénarii d'incendie possibles ont fait l'objet d'une modélisation qui a permis de montrer que les flux thermiques des effets létaux et irréversibles restent à l'intérieur des limites de propriété.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a défini les dispositifs prévus pour réduire les potentiels de dangers de ses installations qui sont axés sur la prévention (détection incendie, sprinklage), les dispositions constructives (murs coupe-feu) et les dispositions organisationnelles (consignes de sécurité...).

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.6 Etude détaillée de réduction des risques

Le dossier étudie les mesures de réduction des risques pour chacun des dangers recensés : incendie, explosion, pollutions accidentelles.

A partir des scénarii identifiés comme critiques, une démarche itérative de réduction des risques a été conduite.

Chaque scénario dont le risque a été jugé inacceptable a fait l'objet d'une démarche de réduction des risques par application de mesures de maîtrise des risques jusqu'à atteindre un niveau de risque jugé acceptable.

Par exemple l'étude du scénario de pollution des sols par les eaux d'extinction d'incendie a permis de déterminer qu'il fallait mettre en place deux mesures de maîtrise des risques, à savoir la mise en place d'un bassin de confinement et la mise en place de l'obturation de tous les réseaux, pour que ce risque soit acceptable.

3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.8 Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects environnementaux (eau, air, bruit, déchets, transport, SDAGE, faune flore et biodiversité) de manière proportionnée aux enjeux posés par la création d'un entrepôt en zone industrielle.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet ne permettra plus la location de 7,5 ha à un agriculteur. Cependant ce terrain étant en zone UE, sa vocation première est d'être plutôt utilisé à des fins industrielles.

4.2 Transports et déplacements

Le trafic induit par le projet engendrera une augmentation modérée du nombre de poids lourds et de véhicules légers amenés à emprunter les voies de circulation à proximité du site.

4.3 Biodiversité

Les dispositions prévues au niveau de la becque du Paradis sont conformes aux orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 et notamment à l'article 7 (préservation de la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques) et à l'article 23 (stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution). Des précautions particulières sont prises pour préserver les espèces protégées et patrimoniales.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Le mode de chauffage retenu pour ce site est le gaz de ville qui présente aujourd'hui le meilleur rapport prix/rendement/pollution. On pourra regretter cependant que l'exploitant ne précise pas si la construction du bâtiment recherche l'efficacité énergétique au delà des considérations sur la source d'énergie utilisée.

4.5 Environnement et Santé

Le mode de chauffage indiqué ci-dessus respecte les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et d'améliorer la qualité de l'air.

4.6 Gestion de l'eau

Les dispositions prévues dans le domaine de l'eau garantissent de ne pas porter atteinte aux différentes masses d'eau souterraines et de surface et concourent ainsi à atteindre le bon état écologique et chimique de ces masses d'eau selon les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

5) Conclusion générale

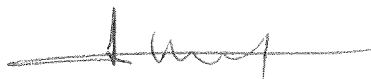
Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau), santé publique. Des mesures sont prises pour préserver les espèces protégées et patrimoniales.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL